



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 24.200

DIRECTION DES SERVICES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD, VICE PRESIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC

ARRETE TEMPORAIRE
Suivi par : V. REINO DA SILVA

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012345-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

Vu l'arrêté municipal n° 2024.65 du 1^{er} octobre 2024, portant délégation de fonctions à Monsieur Laurent BOUMENDIL, Conseiller municipal,

**OBJET : REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE
LA CIRCULATION**

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

AVENUE CHARLES DE GAULLE

Vu la demande présentée en date du 4 octobre 2024 par la société URBAN TP domiciliée au 2 QUAI Aulagnier 92600 ASNIÈRES sur SEINE,

Considérant que pour effectuer des travaux d'enrobé sur la voie desservant la caserne, il importe dans un but de sécurité publique de réglementer LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION avenue Charles de Gaulle et la voie desservant la caserne de SDIS à la Celle Saint Cloud.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 7 octobre 2024 au vendredi 11 octobre 2024, le stationnement et la circulation seront interdits sur la voie desservant la caserne du SDIS.

ARTICLE 2 : Du lundi 7 octobre 2024 au vendredi 11 octobre 2024, le stationnement sera interdit au public le long de l'avenue Charles de Gaulle, dans sa section comprise entre l'avenue Gustave Mesureur et le théâtre pour permettre le stationnement des véhicules du SDIS.

ARTICLE 3 : La vitesse de circulation sera réduite à 10 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 4 : L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité du demandeur et devra être effectué avant le début des travaux. L'affichage ne devra en aucun cas être fixé sur le mobilier urbain par du ruban adhésif.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services,
Le Commissariat de Police de Versailles,
Les agents du Commissariat de Police de La Celle Saint-Cloud et de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Celle Saint-Cloud, le 07 OCT. 2024

Pour le Maire,

Laurent BOUMENDIL
Conseiller municipal

